



33ème Fête des Potiers de Moulins la Marche (Orne)

27 et 28 juillet 2024 – Thème 2024 : Le voyage



Dossier de Candidature « Potier » à renvoyer avant le 15 février 2024

NOM..... Prénom

Adresse

Code postal : Ville

Tel :mail :

Site internet :

STATUT PROFESSIONNEL

- artisan
- artiste libre
- artiste auteur
- autre

OBLIGATOIRE : 2 justificatifs professionnels à jour

- N° registre métiers Chambre de Commerce
- N° URSAFFN° Maison des artiste.....
- N° SIRET
- Adhérent Association Professionnelle Céramiste.....
- Laquelle
- ATTESTATION D'ASSURANCE

La fiche entièrement complétée est à envoyer accompagnée d'un chèque de 98 € (hors hébergement et repas) à l'ordre de : Association Fête des Potiers. 3 photos récentes représentatives de votre travail + 1 de votre stand par mail ET sur papier (si candidature non retenue : les documents vous seront retournés)

Ch. Michel-Flandin – La Butte de Brotz – 61290 L'Home-Chamondot –

@mail : chmichelflandin@gmail.com / tél : 06 99 41 55 39

Année d'installation pro. Formation

Type de production: Art de la table Sculpture Luminaire Bijoux Décoratif
 Jardin Autres

Bases techniques : Grès Terre vernissée Raku Faïence Porcelaine Autres

Participation à l'une des éditions précédentes ? OUI NON Si oui laquelle : 2023 2022 2021 2019

Autres : ...

Branchement électrique : OUI NON (Demande réservée à l'éclairage des pièces. Si oui, merci de vous munir d'une rallonge électrique)

Votre signature professionnelle :

Description de votre travail. Choix et Recherche ? Une technique qui vous fascine plus particulièrement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que pensez-vous de l'évolution de cet art ? Sur quelles références vous enracinez vous ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règlement général

Art. 1 – La manifestation se tenant sur une motte féodale, il est attribué à chaque exposant un emplacement d'extérieur. A chacun de prévoir une **protection (3mx3m) pour pluie ou soleil de couleur blanche.**

Art. 2 – Les transactions entre céramistes et visiteurs sont de leurs responsabilités communes. En cas de conflit de quelque nature que ce soit l'association FETE DES POTIERS ne peut en être tenue responsable.

Art. 3 – Les exposants sélectionnés doivent fournir tout document attestant de leur statut de professionnel. Au dossier de candidature est jointe obligatoirement une attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle.

Art. 4 – Les œuvres exposées sont UNIQUEMENT des créations personnelles, en céramique et doivent être SIGNEES. La condition de revendeur est interdite. Des vérifications peuvent avoir lieu et entraîner si nécessaire l'expulsion de l'exposant.

Art. 5 – Chaque exposant est responsable de ses objets, tant durant leur transport, leur manipulation et leur installation. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes de quelque ordre que ce soit.

Art. 6 – La candidature ne peut être prise en considération que sur **un dossier complet – accompagné du chèque** de participation. En cas de non sélection, le chèque est retourné à son émetteur avec l'enveloppe timbrée demandée à l'inscription.

Art. 7 – Il ne peut être demandé aucun droit de reproduction des œuvres dont les photos pourraient être utilisées dans le cadre de la campagne de communication

Art. 8 – La confirmation de la candidature par les organisateurs, et la signature du présent règlement, engagent les exposants à s'y conformer et à respecter toutes les mesures de sécurité qui pourraient être prises sur le plan préfectoral ou municipal, sans recours possible.

Art. 9 – La candidature retenue : le chèque ne sera encaissé qu'un mois avant la manifestation. En cas de désistement après le 30 juin, la participation reste due.

Art 10 – Une interruption d'un an est demandée aux potiers ayant exposés pendant 4 années de suite.

Art. 11 – En cas d'annulation de la manifestation pour raison majeure, la participation financière sera rendue. Aucun recours à quelque titre de que ce soit ne pourra être retenu contre les organisateurs.

La fermeture anticipée pour force majeure ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Art. 12 – L'installation peut se faire dès le vendredi à 17 h. et sera terminée pour **le samedi 10 h.**

Art 13 – Le site d'exposition est gardé les nuits du vendredi et du samedi.

Art 14 – **Une pièce est demandée à chaque exposant. Elle est remise gratuitement aux organisateurs pour la tombola dont le tirage a lieu toutes les heures.**

A le

Signature :